

Arrêté du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

31/12/2015

Ce texte modifie les conditions d'admission aux instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute concernant les étudiants ayant validé la première année commune aux études de santé (PACES).